

GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL « EUROPE » (GCTE)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Réunion du 3 mars 2020



au 9 mars 2020



ORDRE DU JOUR

ACTUALITÉS « HORIZON EUROPE (HE) »

- mise en œuvre : stratégie & résultats de la consultation
- futur modèle de *grant agreement* (MGA) « corporate » & focus (19)
- contrôles & audits

POST-BREXIT

- l'accord de retrait
- la période de transition
- liens & contacts utiles

POINTS DIVERS

- à vos agenda !
- liens & contacts utiles

Q&R



ACTUALITÉS D'HE

Mise en œuvre

Modèle de *Grant agreement* (MGA) « *corporate* »

Focus MGA

Contrôles & audits



ACTUALITÉS HE : mise en œuvre (1/3)

Stratégie de mise en œuvre :

4 principes majeurs:

- maximiser l'impact
- assurer la transparence / la simplification
- renforcer les synergies
- permettre la transformation numérique

Cf. « [Orientations vers le premier plan stratégique pour Horizon Europe](#) »
éditée en décembre 2019



ACTUALITÉS HE : mise en œuvre (2/3)

☐ Stratégie de mise en œuvre :

- programme de travail & AAP : simplification, lisibilité, pluri annualité
- soumission : ~~évaluation mgt~~(non), 50 p. max., gestion portefeuille (EIC)
- évaluation : affiner critères, auditions, « droit de réaction », retour d'information détaillé, anonymisation (pilotes)
- modèle de contrat de subvention (*grant agreement*) (MGA) : cf. focus *infra*
- dissémination & exploitation : incitation reporting post-projet, accentuer retour d'information des décideurs politiques
- rapports sur les données : création centre de données (*data hub*)
- rationaliser & simplifier le régime de contrôle : SPA (cf. *infra*)
- transformation numérique & sensibilisation : déploiement du portail
- coopération internationale : faciliter accès pays tiers
- genre : plus d'expertes-évaluatrices / équilibre dans projets
- autres (*widening*)



ACTUALITÉS HE : mise en œuvre (3/3)

□ résultats de la consultation relative à l'implémentation d'HE

- dates de publication / clôture : 30 juillet / 4 octobre 2019
- questionnaire en 12 points & 1 P.J. : « *Orientations towards the implementation strategy of the R&I FP HE* » (39 p.)
- Rapport CE relatif aux résultats
- à retenir :
 - CE : « *les répondants apprécient le principe de continuité adopté pour les règles de participation d'HE, et par extension, pour la mise en œuvre d'HE.* »
 - CE : « *les répondants saluent les simplifications introduites au sein d'H2020 qui sont un bon point de départ pour aller vers davantage de simplification dans HE.* »
 - réponses soulignent aussi la possibilité d'améliorations supplémentaires tout au long du cycle de vie des projets

ACTUALITÉS HE :

Rappel de la structuration juridique d'une action PCARDI

LOI

- de l'Union (Traités, [RFUE\(2018\)](#) & autres : traitement des données, éthique, etc.)
- adoptant programme et/ou règles spécifiques ([RDP-H2020](#) / [RDP-HE](#))

Contrat de subvention (GA)

- entre l'Union et les bénéficiaires, représentés par leur coordinateur
- objet : protection des intérêts et législation de l'Union => droits & obligations réciproques entre l'Union et les bénéficiaires à cet effet
- [MGA H2020 annoté](#)

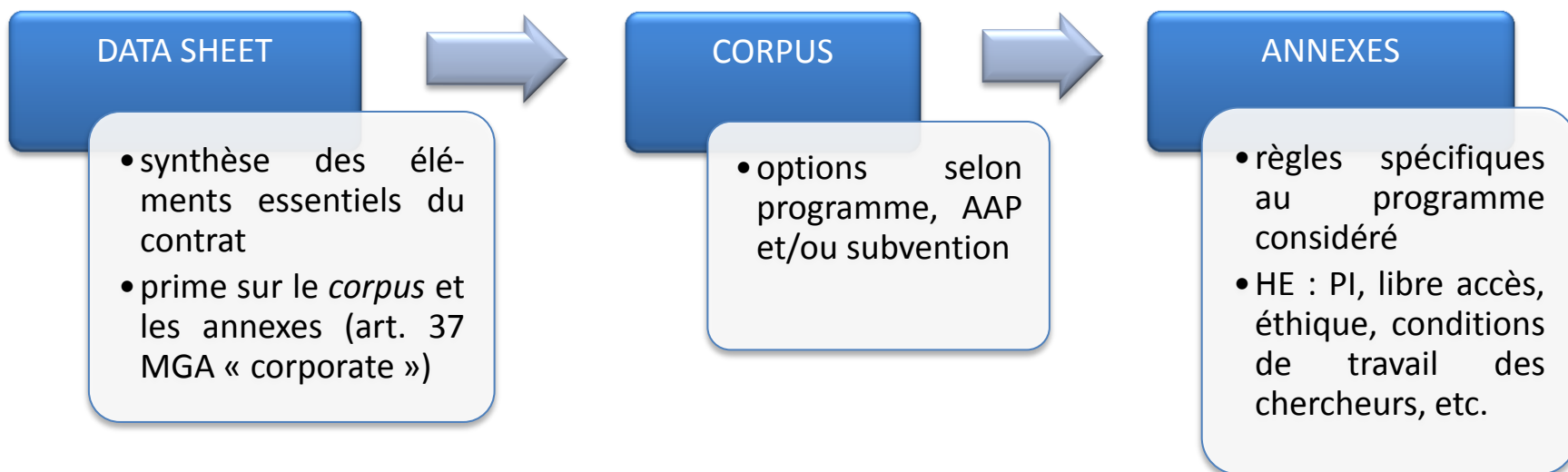
Accord de consortium

- contrat entre les partenaires du projet (au moins les bénéficiaires)
- objet : mise en œuvre du projet & protection des intérêts des parties => droits & obligations réciproques entre les parties à cet effet



ACTUALITÉS HE :

futur modèle de *grant agreement* (MGA) (1/2)





ACTUALITÉS HE :

futur modèle de *grant agreement* (MGA) (2/2)

[H2020 : cf. [fiches pratiques du PCN J&F](#) (« préparer la convention de subvention »)]

GT des experts des EM, réunion du 23 janv. 2020 : présentation du MGA « *corporate* » (MGAcorp)

- ❑ « *corporate* » car modèle unique inter-DG de la CE pour tous les programmes d'octroi de subvention en gestion :
 - **directe*** par la CE ou une agence exécutive (cf. liste sur la page du [portail](#)), sauf exception : **utilisation impérative**
(cf. [liste des agences](#) & sélectionnez « Agences exécutives » dans le menu « Type »)
 - **indirecte*** : **utilisation possible**
 - **partagée*** UE / Etat(s) membre(s) : pas d'information
(* : les différentes modalités de gestion sont définies à l'art. 62 du [RFUE](#))

- ❑ modèle très proche de celui déployé par la CE (DG R&I) pour H2020 :
 - pas de refonte totale pour HE (continuité) => *quid pour autres programmes ?*
 - optimisation & réorganisation rédactionnelles (y c. définitions)
 - modifications de fond : cf. tableau comparaison
 - points importants / sources de question : cf. les focus *infra*
 - certaines notions ne concernent pas HE (expl. : art. 6.2, AE volontaires)



ACTUALITÉS HE :

stratégie de contrôle & audits

[H2020 : cf. [fiches pratiques du PCN J&F](#) (« anticiper les contrôles »)]

- ❑ Mise en place d'un audit des systèmes & processus (SPA) pour les bénéficiaires qui le souhaitent et qui dépassent certains seuils (cf. art. 24.4 du MGA Corp) :
 - une évaluation des risques & un audit en 2 étapes (tests des systèmes / sondages)
 - évaluation de 3 types de risques : inhérent / lié au contrôle / spécifique
 - livrable : un rapport en 2 parties
 - effet : l'audit est catalogué selon son niveau de risque (bas, moyen, haut)

- ❑ Objectifs du SPA :
 - réduire la charge administrative et le nombre d'audits
 - faire confiance au système de contrôle du bénéficiaire

- ❑ Effets :
 - mise en place du SPA : avec les 1^{ers} audits
 - post-SPA : audits & CFS moins approfondis
 - *Quid du CoMUC ?*



Focus MGACorp n° 1 : l'aspect « *corporate* » (tous programmes)

[H2020 : cf. [fiches pratiques du PCN J&F](#) (« préparer la convention de subvention »)]

- ❑ ce qui figure dans le corps du contrat est générique à tous les programmes = harmonisation en matière de :
 - terminologie
 - mise en œuvre de l'action
 - de gestion de la subvention, en particulier financière (dont contrôles & audits)
 - modification du contrat (incl. de l'action) ou de la subvention

=> *harmonisation des règles & processus **donc**, des pratiques & sanctions*



Focus MGA Corp n° 2 à 9 : clauses financières

- coûts directs de personnel
- coûts indirects
- contributions en nature
- coûts d'équipement
- « facturation » interne
- recettes
- diminution de la subvention
- suspension / résiliation



Focus MGA Corp n° 2 : coûts directs de personnel

H2020 :

- RDP, art. 32
- MGA H2020, art. 6.2, A1 :
 - 3 formules
 - *Additional remuneration*
- feuilles de temps
- cf. [fiches pratiques du PCN J&F](#) (« maîtriser les règles financières »)



Special

HE :

- RDP, art. 27
- MGA Corp, art. 6.2, A1 :
 - formule **unique** sur la base d'un **taux journalier** :

taux journalier = [**coût annuel d'une personne* / 215**]

* Coût annuel d'une personne = taux journalier *
nb de jours travaillés sur le projet

- variante pour participants utilisant un *time-recording system*
- *Project-based remuneration*
- ~~dernière année comptable~~
- déclarations mensuelles (~~feuilles de temps~~)



Focus MGA Corp n° 3 : coûts indirects

H2020 :

- RDP, art. 29
- MGA H2020, art. 6.2, E : flat-rate de 25%, sauf :
 - coûts liés au recours à des sous-contractants
 - coûts liés au soutien financier de tiers
 - coûts comprenant déjà des coûts indirects
 - coûts de contribution en nature exposés par des tiers hors des locaux du bénéficiaires



Special

HE :

- RDP, art.
- MGA Corp, art. 6.2, E : flat-rate (FR) de 25%, sauf :
 - Id. H2020
 - ~~▪ coûts de contribution en nature exposés par des tiers hors des locaux du bénéficiaires~~



Focus MGA Corp n° 4 : contributions en nature

H2020 :

- RDP, art. 28, 2(a)
- MGA H2020, art. 11 :
contre paiement
- MGA H2020, art. 12 :
sans frais



Special

HE :

- contre paiement : RFUE, art. 190, 1 => à déclarer au titre de la catégorie de coûts directs appropriée comme si avaient été exposés par le bénéficiaire lui-même (coûts directs + FR 25%)



Special

- sans frais (spécifique HE) :*
 - RDP, art. art. 32, 2
 - MGA Corp, art. 9.2
 - effets : mise à disposition de personnel à déclarer au titre des coûts de personnel & autres types à déclarer comme un achat
=> Quid autres programmes ?



Focus MGA Corp n° 5 : coûts d'équipement

H2020 :

~~☐ RDP~~

☐ MGA H2020, art. 6.2, D2 :
4 options :

- 1 : par défaut
- 2 : celle prévue par l'AAP
- 3 : option supplémentaire TNA
- 4 : option supplémentaire accès virtuel à IR

Special

HE :

~~☐ RDP~~

☐ MGA Corp : art. 6.2, C2 : 4 options

- 1 : par défaut
- 2 : celle prévue par l'AAP

Special

- 3 & 4 programmes les utilisant (*with depreciation & full cost for listed equipment*) + sous-option *full purchase cost*
- équipement de tiers (contributions en nature contre paiement) non-mentionné mais reste éligible



Focus MGA Corp n° 6 : « facturation » interne

H2020 :

~~☐ RDP~~

☐ MGA H2020, art. 6.2, D5

– conditions d'éligibilité :

- a) coûts unitaires
- b) critères objectifs
- c) coûts réels
- d) coûts indirects exclus

Special

HE :

~~☐ RDP~~

☐ MGA Corp., art. 6.2, DX

[internally invoiced goods & services] :

- réf. aux pratiques comptables usuelles du bénéficiaire
- coûts indirects : FR25% non applicable



Focus MGA Corp n° 7 : recettes


H2020 :

- RDP, art. 28
- MGA H2020, art. 5.3.3, 13, 20.3
- chaque bénéficiaire doit déclarer ses recettes (*receipts*), sauf celles liées à l'exploitation des résultats de l'action



Special

HE :

- RFUE, titre VIII et notamment art. 192 (non-profit) ~~RDP~~
 - MGA Corp. : art. 22.3.4
 - une recette (*income*) est :
 - limitée à la subvention de l'Union et aux revenus générés par l'action ou le programme de travail
 - ne concerne pas les *non-profit organisations*
- 
Special
- *spécifique HE : revenus générés par l'exploitation des résultats non considérés comme des recettes*



Focus MGA Corp n° 8 : diminution de la subvention (par l'Union)

H2020 :


- RFUE(2012) ~~RDP~~
- MGA H2020, art. 42 à 45 :
3 méthodes de calcul :
 - à la date de fin de participation individuelle
 - à / après la date du paiement du solde



Special

HE :

- RFUE(2018), art. 131 ~~RDP~~
- MGA Corp. : art. 27 & 28 :
 - une méthode de calcul (*net reduction approach*)
 - cohérente avec procédure de rejet des coûts



Focus MGA Corp n° 9 : suspension / résiliation (par l'Union)

H2020 :

- RFUE(2012) ~~RDP~~
- MGA H2020, art. 47 à 50

Special

HE :

- RFUE(2018) art. 131 & RDP art. 29, 3
- MGA Corp. : art. 29 à 32

Special

annexe 5 spécifique HE :

- *raison scientifique ou technologique*
- *EIC accelerator : raisons économiques*
- *EIC & missions : perte de pertinence comme élément de portefeuille*



Focus MGA Corp n° 10 à 12 : clauses non-financières

les clauses spécifiques à HE figureront en annexe 5 du MGA Corp

- Bénéficiaires et autres participants (art. 7 à 10) : définitions
- Conflit d'intérêts (art. 12) : mise mise en cohérence avec législation applicable (RFUE)
- Confidentialité & sécurité (art. 13)** : mise en cohérence avec législation applicable
- Éthique et valeurs (art. 14) : continuité & mise en cohérence avec législation applicable
- PI & droits d'accès / d'utilisation (art. 16)**
- Communication & visibilité (art. 17) : harmonisation
- Évaluation de l'impact (art. 26) : réf. *Data sheet* et *KPI*
- Damages* (responsabilité juridique « *liability* ») (art. 33 & 34)
- Force majeure (art. 35)
- Dispositions finales (chapitre 6) :
 - communication entre les parties (art. 36)
 - interprétation du contrat (art. 37)
 - calcul des périodes et échéances (art. 38)
 - avenants (art. 39)
 - accession & intégration d'un nouveau bénéficiaire (art. 40)
 - transfert du contrat (art. 41)
 - cession de créance détenue contre l'autorité d'octroi (art. 42)
 - loi applicable, résolution des différends (art. 43)
 - entrée en vigueur du contrat [≠ début du projet] (art. 44)



Focus MGA Corp n° 10 : sécurité



H2020 : « projet sensible »

Special

~~RDP~~

- art. 37 du MGA H2020
- DoA, part B, section 6 : trames de SAL & SCG
- impact sur cycle de vie de l'action : oui
- lignes directrices sur la classification de résultats de recherche
- guide de maniement d'information classifiée (sur demande)
- cf. page PCN sécurité

HE :

- RDP, art. 16 [sécurité]
- MGA Corp, art. 13

Special

annexe 5 spécifique HE :

- *Id. H2020, sous réserve des règles détaillées de gouvernance*
- *MGA H2020 37.2 scindé en 2 art. : « EU classified information » & « information classified by a national authority or an international organisation »*



Focus MGA Corp n° 11 : éthique & intégrité

H2020 :

- RDP, art. 13, 3, 14 & 23, 9
- MGA H2020, art. 34
- impact sur cycle de vie de l'action : oui
- guide « comment compléter votre auto-analyse des risques éthiques »
- cf. fiche pratique du PCN J&F sur l'éthique

Special

HE :

- RDP, art. 14 & 15
- MGA Corp. art. 14

Special

annexe 5 spécifique HE :

- *respect du European code of conduct for research integrity*
- *nouvelle exclusion : activités menant à la destruction d'embryons*



Focus MGACorp n° 12.1 : propriété intellectuelle (PI)

H2020 :

- RDP, art. 41 à 49
- MGA, art. 23a à 31
- cf. fiche pratique du PCN J&F « les règles de PI »
- obligation d'identification par écrit des Connaissances préexistantes
- propriété d'un Résultat :
 - par celui/ceux l'ayant généré
 - régime de copropriété par défaut
- obligation de protéger, d'exploiter & de disséminer
- cession & licences
- droit d'accès (cf. *infra*)



Special

HE :

- RDP art. 34 à 39
- MGA Corp. : art. 16 :
 - propriété d'un Résultat : id.
 - droit d'utilisation de l'autorité d'octroi pour communication, dissémination et publicité



Special

annexe 5 spécifique HE :

- obligations de protection & exploitation des Résultats : bénéficiaires ayant reçu des fonds de l'UE
- obligation d'exploitation : « best efforts »
- Dissémination : modification délais





Focus MGA Corp n° 12.2 : les droits d'accès

H2020 :

- RDP, art. 41 à 49
- MGA, art. 23a à 31
- cf. fiche pratique du PCN J&F « les règles de PI »
- cf. *infra* « rappel : les droits d'accès sous H2020 »



Special

HE :

- RDP art. 34 à 39
- MGA Corp. : art. 16.1 :
 - droit d'accès aux autres **participants** aux connaissances préexistantes identifiées comme nécessaires à l'exécution de l'action
- annexe 5 spécifique HE : le reste, soit (à confirmer) :*
 - *droits accès sur Connaissances préexistantes pour exploitation Résultats propres*
 - *droits accès sur Résultats*
 - *faculté de sous-licencier*
 - *etc.*



Special

Rappel : les droits d'accès sous H2020 & HE



Entre bénéficiaires	Pour exécution de l'action	Pour exploitation son propre Résultat
à une Connaissance préexistante	Redevance gratuite	Conditions équitables & raisonnables
à un Résultat	Justifier du caractère nécessaire	Justifier du caractère nécessaire Délai : un an max.

Sans faculté de sous-licencier

cas particuliers : droits d'accès

- des entités ~~affiliées~~ / ~~tiers~~ spécifiques sous contrôle, sur Connaissances préexistantes & Résultats
- des institutions, agences et organismes de l'Union sur Résultats
- HE : autres type : si prévus dans WP



Focus MGA Corp n° 12.3 : le libre acc



H2020 :

~~☐ RDP~~

☐ MGA, art. 29, 2 & 3 :

- aux publications scientifiques
- aux données de recherche

Special

HE :

~~☐ MGACorp.~~

Special

☐ *spécifique HE :*

- *RDP art. 10 : id. H2020*
- *annexe 5 MGA Corp. : Id. H2020 sauf :*
 - *coûts publication dans revues hybrides non-pris en charge*
 - *Disponibilité immédiate*
 - *Utilisation de licence publique (CCBY 4,0 ou #)*
 - *FAIR principes*
 - *Data research management*





Focus MGA Corp n° 12 : points d'attention PI, droits d'accès, droit d'utilisation, libre accès

- ❑ Ce qui n'est pas/plus dans le MGA => accord de consortium !!
- ❑ H2020 : incohérences sur certains *Key Pathway Indicators* (KPI)
- ❑ Obligation d'exploitation : pas de « *best efforts* »
- ❑ Droit de veto de l'autorité d'octroi sur transfert de propriété ou license exclusive élargi à tout Résultat financé sur fond de l'Union
- ❑ dispositions prévues de survivre à l'issue du GA :
 - confidentialité
 - mise à jour du plan de dissémination / remise de rapports PI après fin de l'action
- ❑ droit d'accès / faculté de sous-licencier :
 - exclure explicitement toute possibilité de droit d'accès automatique sur les Connaissances antérieures
 - privilégier des options / dérogations dans certains cas spécifiques (*Opt-out*, plateforme de mise en ligne des résultats...)





Pause





Focus MGA Corp n° 13 à 19 : pans spécifiques

les clauses spécifiques à HE figureront en annexe 5 du MGA Corp.

- Lump sum*
- ERC
- Marie Skłodowska-Curie Actions (MSCA)
- Infrastructures
- EIC
- Mission
- Partenariats européens



Focus MGA Corp n° 13 : *lump sum*

H2020 :

- RFUE(2012) ~~RDP~~
- H2020 General lump sum MGA
- cf. actualité diffusée le 16 sept. 2019 (lien vers videos de la CE dans encart “liens utiles”)

Special

HE :

- RFUE(2018) art. 125, 1(d) & 181 ~~RDP~~
- ~~MGA Corp.~~

Special

- annexe 5 spécifique HE : une annexe différente ?*





Focus MGA Corp n° 13 : points d'attention lump sum

REX projets pilotes : complexité accrue d'élaboration de la proposition

- équivalent à un *reporting* financier mené en amont :
 - précision financière en phase d'estimation
 - transmission d'informations personnelles ou sensibles à plus de personnes qu'en phase d'audit => trouver des solutions alternatives

- Menant parfois à des pratiques spécifiques :
 - « saucissonnage » des tâches / *workpackages*
 - pratiques isolées discutables

- gestion et *reporting* aval facilités : à confirmer en pratique



Focus MGA Corp n° 14 : ERC

H2020 :

~~☐ RDP~~

☐ MGA ERC (mono)

☐ MGA ERC Proof of Concept (PoC)

☐ MGA ERC PoC Lump sum

☐ cf. page du PCN ERC

Special

HE :


☐ RDP art. 4, (1)(a)

~~☐ MGA Corp.~~

Special

☐ *annexe 5 spécifique HE :
une annexe différente ?*





Focus MGA Corp n° 14 : remontées & interrogations RH / ERC

ERC :

- maintien des clauses spécifiques au *PI* [cf. MGA H2020 ERC IF]
- situation des chercheurs « émérites »
- « *établissement de lien avec d'autres volets du PCRI* » : rester attentif
- simplifier les procédures liées à la portabilité ?

RH : article 32 du MGA H2020 sera *a priori* maintenu (cf. Annexe 5 du MGA Corp) (incidence label [HRS4R](#))



Focus MGA Corp n° 15 : MSCA

H2020 :

~~☐ RDP~~

☐ MGA MSCA ITN

☐ MGA MSCA IF

☐ MGA MSCA RISE

☐ MGA MSCA COFUND

☐ MGA MSCA SNLS

☐ cf. boîte à outils du PCN
MSCA

Special

HE :

☐ RDP art. 4, (1)(b)

~~☐ MGA Corp.~~

Special

☐ *annexe 5 spécifique HE :
une annexe différente ?*





Focus MGA Corp n° 15 : points d'attention MSCA

- « *equal pay* » : salaire des chercheurs suite interviews de la présidence Croate & de M. Gabriel
- révision de la rédaction de l'art. 6 MGA H2020 MSCA IF au cas de « titularisation » de l'IF (fonction publique)
- recours aux contributions en nature contre paiement & aux entités affiliées [tierces parties liées] à prévoir
- écueil lié à définition de « *double / joint degree* » : guide CE à prévoir ?
- élargir fenêtre d'admissibilité de la règle de mobilité
- règles MSCA parfois contradictoires avec règles nationales => confusion
- obligation de recrutement d'un *early stage researcher (ESR)* diplômé entrave la participation ?
- reconnaissance du concubinage (« *family allowance* »)
- rapport d'évaluation trop succincts



Focus MGA Corp n° 16 : infrastructures

H2020 :

~~☐ RDP~~

☐ MGA, art. 6

☐ cf. page « [infrastructures de recherche](#) » et

☐ cf. page du [PCN INFRA](#)

Special

HE :

☐ RDP art. 4, (1)(d)

☐ MGA Corp., art. 6.2, DX [other specific costs] pour TNA

Special

☐ *annexe 5 spécifique HE :*





Focus MGA Corp n° 16 : point d'attention infrastructures

- Quid de la certification « large research infrastructure (LRI) » ?*
- Autres ?*



Focus MGA Corp n° 17 : EIC

H2020 :

- RDP, art. 53 [instrument PME] & 54 [FTI]
- MGA SME Phase 1 lump sum
- MGA SME Phase 2
- cf. page sur instrument PME
- cf. page FET
- cf. page « boîte à outils projets FET »
- cf. PCN FET & PCN PME



Special

HE :

- RDP art. 7a, 42, 42a & 43
- MGA Corp. (sauf suspension / résiliation)



Special

- annexe 5 spécifique HE :*





Focus MGA Corp n° 17 : points d'attention EIC

- Rôle des *programmes managers* dans l'évaluation des projets
- Marge de modification entre proposition initiale (déposée) et finale
- Autres ?



Focus MGA Corp n° 18 : missions

H2020 :

~~☐ RDP~~

☐ MGA

☐ FET Flagship

☐ cf. Focus n° 15 [EIC]

Special

HE :

☐ RDP art. 7 & annexe Va

~~☐ MGA Corp. :~~ (sauf suspension / résiliation)

Special

☐ *annexe 5 spécifique HE :*





Focus MGA Corp n° 18 : points d'attention Missions

- Approche portefeuille
- Autres ?



Focus MGA Corp n° 19 : partenariats européens

H2020 :

~~☐ RDP~~

- ☐ Partenariats en co-programmation (cPPP)
- ☐ Partenariats cofinancés (EJP/ERA-NET COFUND)
- ☐ Partenariats « institutionnalisés » en application de l'art. 185 ou 187 du TFUE (JTIs, KICs...)

Special

HE :

- ☐ RDP art. 8 & Annexe III
- ~~☐ MGA Corp.~~

Special

- ☐ *annexe 5 spécifique HE : différente ?*





Focus MGA Corp n° 19 : points d'attention Partenariats européens

- forte hétérogénéité des partenariats quant à :
 - leur composition
 - leurs sources de financement
 - leur structuration juridique : contractuelle ou constitution d'une entité légale dédiée, de statut privé [coordinateur] ou public [agence ou organisme de l'UE]
 - etc.

- assiette de calcul de la participation financière de l'UE

- COFUND : avenir des compositions mixtes ?

- Autres?

Focus MGA Corp n° 20 : IET



~~H2020~~ :

- RDP, art. 55, 6
- [Règlement 294/2008 EIT](#) (statuts)
- [Décision 1312/2013/EU adoptant programme stratégique d'innovation de l'IET](#) (SIA)
 - ⇒ *IET d'abord hors H2020 puis progressivement intégré à H2020*
- l'IET établit un *Framework partnership agreement* (FPA) de 7 ans avec l'entité coordonnant les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI)
- le FPA est décliné en *single grant agreements* (SGA) annuels



HE :

- RDP art. 1(3)(aa), 4(3)(c), 6(6), 6a, & Annexe Ia
 - ⇒ *IET intégré à HE, avec dérogations*
- Révision des statuts de & du SIA de l'IET (en cours)
- FPA décliné en GA biannuels
- ~~MGA Corp.~~
- annexe 5 spécifique HE : différente ?*





Focus MGA Corp n° 20 : points d'attention



- IET, un organisme de l'UE particulier dorénavant intégré à l'épilogue d'une évolution ?
- IET, des statuts & un SIA d'une limpidité perfectibles
- Activité de l'IET : subvention des CCI, lesquelles sont caractérisées par :
 - leurs domaines d'intervention d'un niveau de maturité différent
 - leur composition hétérogène
 - financement limité à 14 ans (FPA, renouvelé un fois)
 - etc.
- Activité de l'IET : programme RIS (ouvert aux RUP françaises)
- Nouvelle activité en matière d'enseignement supérieur
- Autres?



Focus MGA Corp n° 21 : PCP / PPI



Mise à jour

H2020 :

- RDP, art. 51
- Procédure de passation de marché public lancée par l'Union elle-même ou conjointement avec des acheteurs publics d'EM ou d'états tiers associés à H2020
- Spécificités liées à l'objectif (R&I) et aux prestations, fournitures ou travaux achetés



Special

HE :

- RDP art. 22 & 40
- Procédure : Id. H2020
- Spécificités : Id. H2020
- ~~MGA Corp.~~



Special

- annexe 5 spécifique HE :
quelles dispositions ?*





Focus MGA Corp n° 21 : PCP / PPI



- Lourdeur (mais cela reste de la passation de marché public...)
- Autres?



POST BREXIT

L'accord de retrait du RU de l'UE
La période de transition
Liens & contacts utiles





POST-BREXIT : état des lieux

31 janv. 2020 : le
RU a quitté l'UE

1^{er} fév. au 31 déc.
2020 : période de
transition

1^{er} janv. 2021 :
relation future
RU - UE



POST-BREXIT : l'accord de retrait

- ❑ Accord de retrait du RU de l'UE et d'Euratom (185 articles, 9 annexes) ratifié par les parties (UE & GB) courant janv. 2020 (en attente de notification)

=> Le RU n'est plus un EM de l'UE

- ❑ Date d'entrée en vigueur : 31 janv. 2020, minuit
- ❑ Effet : ouverture d'une période de transition jusqu'au 31 déc. 2020, minuit

⇒ Certains effets du BREXIT sont repoussés jusqu'à la fin de la période de transition



POST-BREXIT : la période de transition

Permettre à l'UE et au RU de :

- continuer à appliquer la loi de l'Union, notamment le Cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020
⇒ *conditions de participation & d'éligibilité des britanniques aux programmes actuels de l'UE maintenues (sauf enjeux de sécurité)*

- négocier leur relation future, un « paquet » juridique, tous domaines, dont la R&I (dont association à HE)



POST-BREXIT : liens & contacts utiles

- ❑ Site de la CE, [page dédiée à l'accord de retrait](#) dont :
 - l'accord de retrait (Réf. JOUE [2019/C 66 I/01](#))
 - présentation « [the revised EU-UK withdrawal agreement explained](#) »

- ❑ Page « [les enjeux du BREXIT pour la recherche & l'innovation](#) », dont liens vers :
 - les FAQ BREXIT
 - site gouvernemental www.brexit.gouv.fr

- ❑ Point de contact « BREXIT » : brexit@recherche.gouv.fr

- ❑ Site de l'homologue britannique de la CPU :
 - [page dédiée au BREXIT](#)
 - Webinaires (en particulier le n° 7) sur [Youtube](#)



POINTS DIVERS

A vos agenda !
Liens & contacts utiles



POINTS DIVERS : à vos agenda !

- ❑ Webinaire des PCN sur le portail du participant & le *financial viability check*
 - Date : 6 mars 2020, de 11h à 12h30
 - Lieu : en ligne
 - Format : information & échanges
 - Inscriptions : [ouvertes](#) (encart en haut à droite)

- ❑ GT des experts des EM sur le MGA
 - Date : 16 & 17 mars 2020, de 9h30 à 17h30
 - Lieu : CE, Bruxelles
 - Format : information & échanges CE / experts des EM sur le MGA
 - ODJ : cf. *infra*



GT DES EXPERTS DES EM SUR LE MGA: réunion des 16 & 17 mars 2020



- ❑ ODJ jour n° 1 : clauses spécifiques à HE
 - non financières : PI, Open Science, ERC, EIT, PCP/PPI

- ❑ ODJ jour n° 2 : clauses spécifiques à HE
 - Infrastructures
 - MSCA
 - Autres (*project-based remuneration*)
 - MGA HE *at glance*
 - projet de MGA annoté (extraits)
 - points divers :

Merci par avance de vos remontées, retours d'expérience, etc., sur ces aspects



POINTS DIVERS : à vos agenda !



GCTE « classique »

- Date : 20 mars 2020, de 9h à 17h (matin : H2020 – AM : EER)
- **Lieu** : MESRI, 25 rue de la montagne Sainte-Genève, Paris V° (amphithéâtre Stourdézé)
- Format : information & échanges
- **Inscriptions** : ouvertes

Journée d'information sur les contrôles & audit H2020

- Date : 21 avril 2020, de 9h30 à 17h30
- Lieu : CPU, 103 bd Saint-Michel, Paris 5^{ème}
- Format : information & échanges CE / PCN J&F / bénéficiaires
- Inscriptions : ouvertes (encart en haut à droite)



POINTS DIVERS : liens & contacts utiles

Vos experts MGA (MESRI) :

- [Fanny SCHULTZ](#), DGESIP-DGRI/DAEI*/B2, coordinatrice des PCN J&F
- [Ingrid LY-KY](#), DGESIP-DGRI/DAEI*/B2, chargée de mission affaires juridiques & PCN J&F

** la DAEI est un service commun à la DGRI & la DGESIP du MESRI*

Les (8) PCN J&F pour H2020 & HE :

- [liste des PCN J&F](#)
- contact : pcn-jurfin@recherche.gouv.fr



Merci pour votre attention

Des questions?

